REPUBLIQUE FRANCAISE

Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/Contrôle de légalité : 1
TPS : 1

ARRETE N° 2026/23
INSTITUANT UNE REDUCTION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE JOURNEE SUR DES CRENEAUX DE MOINDRE FREQUENTATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Le président du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,

Vu la délibération n°2026/346 du 19 mai 2026 relative aux tarifs de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :
Afin de dynamiser la fréquentation de l'établissement aux heures creuses, le tarif réduit journée (-25%) sera appliqué sur les droits d'entrée de tous les visiteurs, entre 16h30 et 18h, du lundi au dimanche inclus, du 1er au 30 septembre 2026.

L'offre n'est pas cumulable avec une autre réduction.

Article 2 :
Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :
Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Nouméa, le 27/08/2026

Le président

Pierre MESTRE